Image not found or type unknown

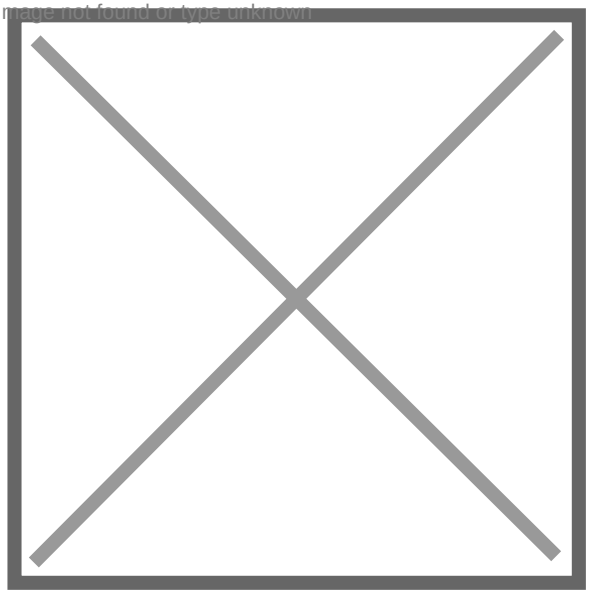

Déduction sur le loyer suite a des sanitaires non fonctionnels

Par **goodies_1902**, le **10/10/2011** à **15:35**

Bonjour,
durant le mois d'aout (pendant une semaine) et le mois de septembre (pendant 2 semaines) je n'ai pas pu me servir ni de mes wc ni de ma douche car les deux risquaient de s'éfondrer à l'étage du desous pour cause de fuites du à une mauvaise tuyauterie. J'ai donc du attendre que les travaux soient effectués et finis (aux frais du propriètaire). de ce fait, j'ai obtenu une déduction sur le loyer pour le mois d'aout mais le propriètaire exige que je paie la totalité du loyer pour le mois de septembre. Ai t'il en droit? Es ce que je dois payer le loyer intégralement pour le mois de septembre?

Par **mimi493**, le **11/10/2011** à **05:37**

De toute façon, vous n'avez pas le droit de ne pas payer votre loyer. Si vous estimez devoir avoir une indemnisation et que le bailleur refuse, vous devez payer votre loyer et assigner le bailleur en justice.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés